



HERBIGNAC

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 SEPTEMBRE 2023  
2023/077**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 20 septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Claudie LECLECQUE, M. Yannick DANIEL, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE, Mme Céline BERTHO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Arnaud COURJAL, M. Christophe LIEGE, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Florence LEMEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Cédric ORDUREAU (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Denis SÉBILO (pouvoir à M. Christophe LIEGE), Mme Florence LEPY (pouvoir à M. Arnaud COURJAL)

Secrétaires de séances : Mme Céline BERTHO et Mme Michele GUILLEUX

**CONVENTION CADRE POUR LA MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE CAP ATLANTIQUE ET LA VILLE D'HERBIGNAC**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe au Personnel, aux Finances et à la Vie Economique, rappelle qu'un pacte financier et fiscal a été signé avec la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique.

Elle rappelle que plusieurs services communs ont été créés depuis quelques années avec lors de chaque création la signature d'une convention de service commun.

Il convient de fixer les modalités de fonctionnement et de financement de l'ensemble de ces services dans une convention cadre et des conventions annexes.

La convention cadre pour la mutualisation de services entre CAP Atlantique et la Ville d'Herbignac concerne les services suivants :

- Partenariats financiers.
- Conseiller en Energies Partagé.
- Administrateur métier ADS
- Instruction ADS
- Délégué à la Protection des Données (DPD).
- Direction du système d'information communautaire.

La convention cadre est accompagnée de conventions annexes précisant l'organisation et la facturation de chaque service mutualisé.

Les projets de convention cadre et de conventions annexes ont été transmis aux Elus avec la note de synthèse.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Pacte Financier et Fiscal,

**VU** les projets de convention cadre pour la mutualisation de services et les conventions annexes

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'une mutualisation de certains services afin d'optimiser l'organisation du service public,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention cadre pour la mutualisation de services entre CAP Atlantique et la Ville d'Herbignac et ses conventions annexes.

Ces conventions sont annexées à la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu**  
**De la réception en Préfecture, le 26 septembre 2023**  
**Et de la publication, le 27 septembre 2023**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Mme La Maire**  
**Christelle CHASSE**

